



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pollution électromagnétique

Question écrite n° 19348

Texte de la question

M. Michel Herbillon interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la position du Gouvernement vis-à-vis de l'hyper électro sensibilité des personnes. En mai 2009, le Grenelle des ondes avait permis d'initier une étude-pilote sur la sensibilité des individus aux champs électromagnétiques et d'apporter un début d'éléments scientifiques sur ce problème. Une série d'orientations a été proposée notamment au niveau de l'utilisation du téléphone portable ou de l'information du grand public. Néanmoins, en ce qui concerne la prise en charge des personnes présentant des symptômes attribués à une hypersensibilité aux champs électromagnétiques le sujet fait encore débat. Il lui demande donc de bien vouloir lui présenter les initiatives que le Gouvernement compte prendre sur l'électro sensibilité des personnes et de l'informer du calendrier dans lequel elles s'inscrivent.

Texte de la réponse

Les travaux scientifiques réalisés à ce jour n'ont pas permis de mettre en évidence de relations de causalité entre l'exposition aux radiofréquences (antennes relais de téléphonie mobile, wifi) et des effets sanitaires comme l'hypersensibilité électromagnétique. S'agissant des risques liés à l'exposition individuelle aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles, les études biologiques, cliniques et épidémiologiques montrent que l'hypothèse d'un risque ne peut être totalement exclue pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour ces usages qui conduisent à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis publié par l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) en 2009 à la suite du rapport d'expertise. Néanmoins les souffrances rapportées par les personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques ne peuvent être ignorées. C'est pourquoi, une étude visant à mettre en oeuvre une prise en charge adaptée de ces personnes a été lancée en juillet 2012 par le service de pathologie professionnelle de l'hôpital Cochin à Paris. Il s'agit d'une étude pilote indépendante d'une durée de 4 ans financée dans le cadre d'un programme hospitalier de recherche clinique. Les patients sont reçus dans le centre de consultations de pathologies professionnelles et de l'environnement de leur région. Un suivi des symptômes des patients est effectué durant un an.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19348

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2004

Réponse publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5097